



2015-2016

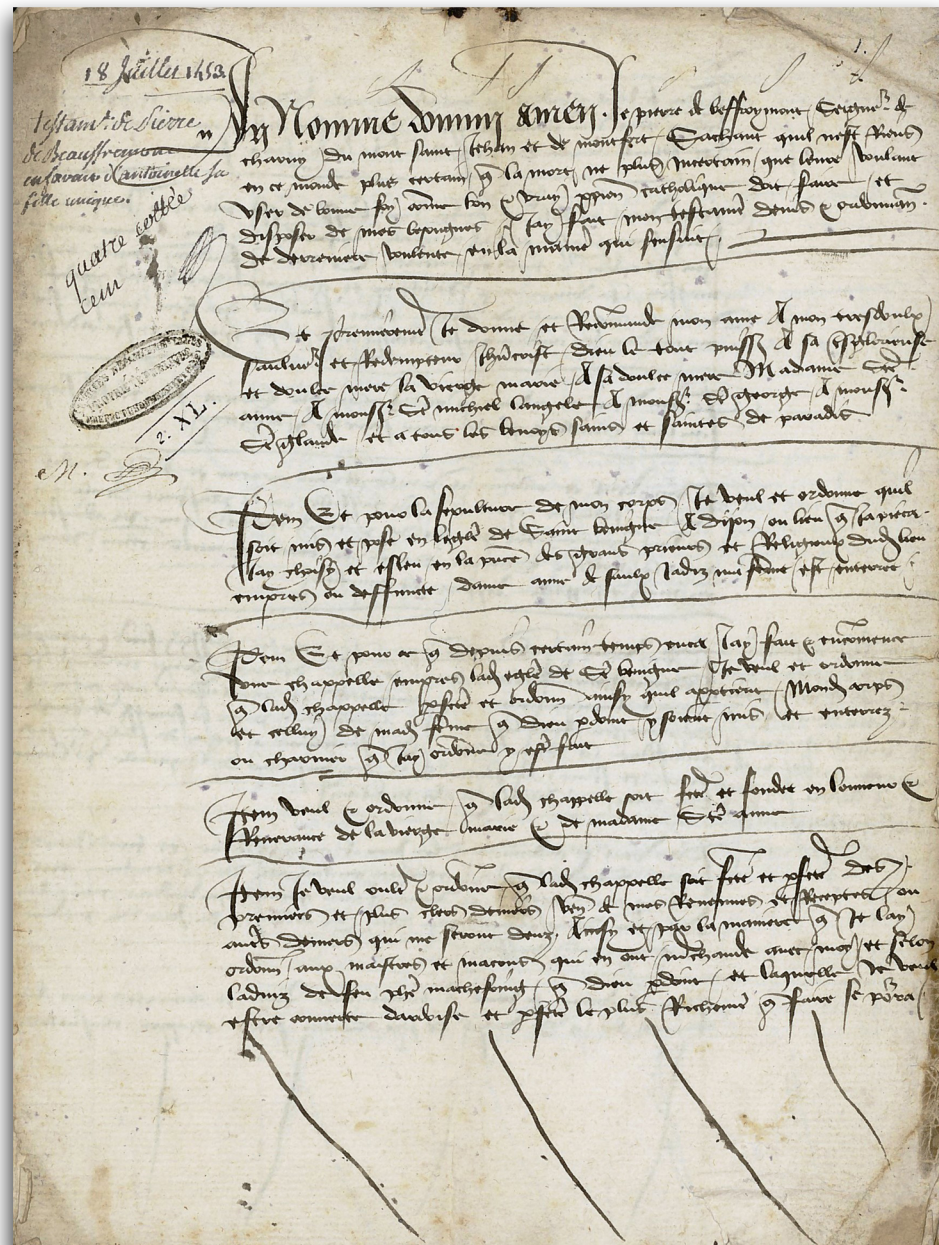
# Confirmé

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

18 juillet 1453.— Fonds de Charny.

Testament de Pierre de Beauffremont, seigneur de Charny, du Mont-Saint-Jean et de Montfort instituant sa fille Antoinette son héritière universelle et ordonnant l'achèvement de sa chapelle à Saint-Bénigne.



Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, 15 F 2/40



2015-2016

# Confirmé

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

## Transcription de la première et de la dernière pages

[1<sup>e</sup> page]

1. In nomine Domini amen. Je Pierre de Beffroymont, seigneur de
2. Charny, du Mont Saint Jehan et de Montfort, sachant qu'il n'est riens
3. en ce monde plus certain que la mort, ne plus incertain que l'heure, voulant
4. user de bonne foy comme bon et vray chrétien catholique doit faire, et
5. disposer de mes besoignes, j'ay fait mon testament, devis et ordonnace
6. de derrenière volenté en la maniere qui s'ensuit :
  
7. Et premierement je donne et recommande mon ame a mon tres doulx
8. sauveur et redempteur Ihesus Christ Dieu le tout puissant, a sa tres glorieuse
9. et douce mere la Vierge Marie, a sa douce mere Madame Sainte
10. Anne<sup>1</sup>, a monsieur Saint Michel l'Angele, a Monsieur Saint George, a monsieur
11. Saint Glaude et a tous les benoys sains et saintes de paradis.
  
12. Item et pour la sepulture de mon corps, je veul et ordonne qu'il
13. soit mis et posé en l'eglise de Saint Benigne a Dijon, ou lieu que ja pieça
14. j'ay choisy et esleu, en la presence des grans prieurs et religieux dudit lieu,
15. emprès de deffuncte dame Anne de Saulx, jadiz ma femme, est enterrée.
  
16. Item et pour ce que depuis certain temps ença j'ay fait et encommencé
17. une chappelle emprès ladite eglise de Saint Benigne<sup>2</sup>, je veul et ordonne
18. que ladite chappelle parfaite et ordonnée ainsi qu'il appartient, mondit corps
19. et celluy de madite femme, que Dieu perdoint, y soient mis et enterrez
20. ou charnier que j'ay ordonné y estre fait.
  
21. Item veul et ordonne que ladite chappelle soit faite et fondée en l'onneur et
22. reverance de Vierge marie et de madame Sainte Anne.
23. Item je veul outre et ordonne que ladite chappelle soit faite et parfaite des
24. premiers et plus clers derniers venant de mes revenus et receptes ou
25. autres deniers qui me seront deuz. Ainsy et par la maniere que je l'ay
26. ordonné aux maistres et maçons qui en ont marchandé avec moy et selon
27. l'advis de feu Philippe Marchefoing<sup>3</sup>, que Dieu perdoint, et laquelle je veul
28. estre couverte d'ardoise et parfaite le plus richement que faire se porra.

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



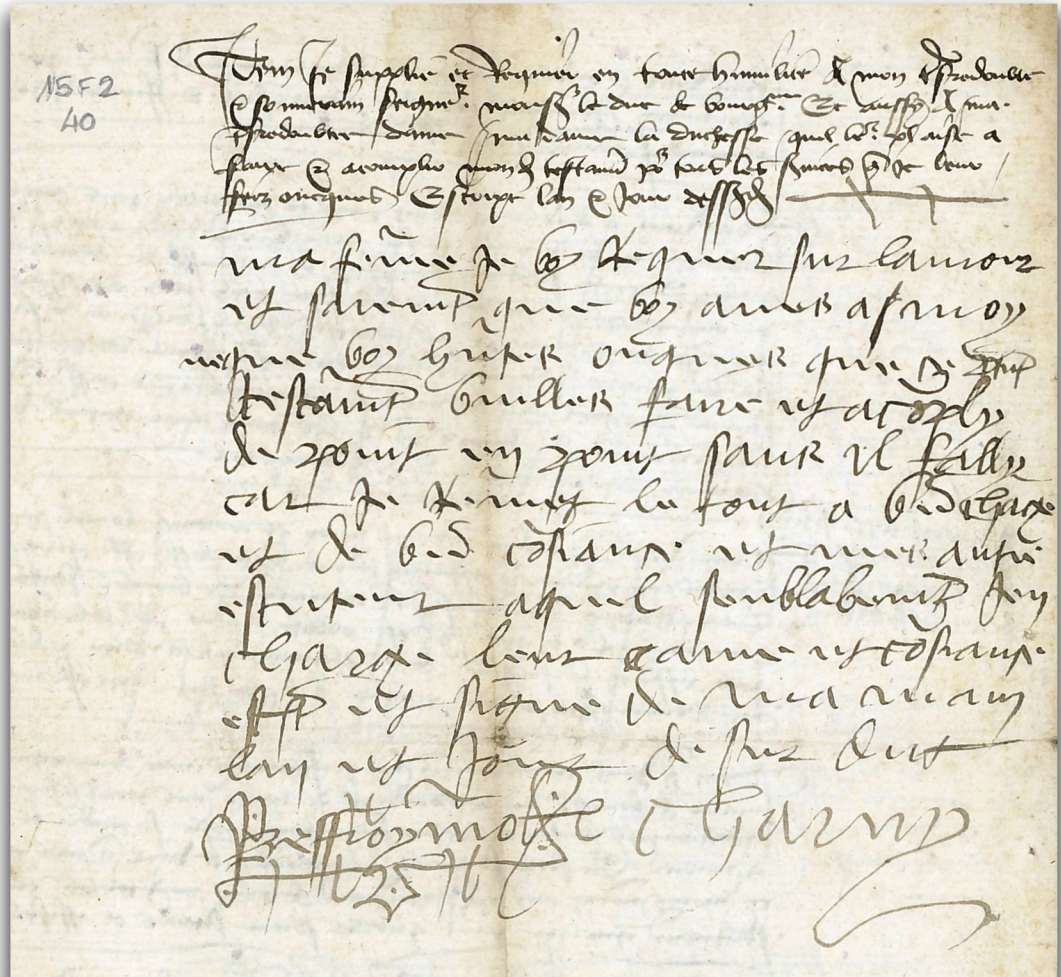
2015-2016

# Confirmé

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

[Dernière page]



1. Item je supplie et requier en toute humilité a mon tres redoubté
2. et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, et aussy a ma
3. tres redoubtée dame madame la duchesse qu'il leur plaise a
4. faire et acomplir mondit testament pour tous les services que je leur
5. feiz oncques. Escript l'an et jour dessusdiz.
  
6. Ma femme, je vous requier sur l'amour
7. et sarement que vous avés a moy
8. ne que vous heutes onques, que ce present
9. testament vuillés faire et acomply
10. de point en point sans il fally,
11. car je remet le tout a votre charge
12. et de votre consiance et mes autre

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, 15 F 2/40



2015-2016

# Confirmé

Document étudié n°4

13. escuteur<sup>4</sup> a quil semblablement j'en
14. charge leur ame et consiance.
15. Escript et signé de ma main,
16. l'an et jour de sur dict.

P. Beffroymont Charny<sup>5</sup>

1. Sainte Anne est la sainte patronne d'Agnès de Saulx, sa première femme.
2. ADCO, 1 H 86 : Fondation de Pierre de Bauffremont (9 et 10 juillet 1443). Cette fondation disparut faute de paiement malgré le procès intenté en 1489 par l'abbaye à la fille de Pierre de Bauffremont et à son époux ; cf. ADCO, 1 H 1396 et 1398. Sur ce point, cf. Gaëlle Tarbochez, « Les solidarités familiales par-delà la mort à Dijon à la fin du Moyen Âge », dans *Revue de l'histoire des religions*, 2005, t. 1, p. 25-42 (ici note 53) et Jean-Pierre Roze, *L'abbaye Saint-Bénigne de Dijon*, Dijon, 2014, p. 225-226 et 384.
3. Maire de Dijon.
4. Exécuteurs testamentaires.
5. Le texte transcrit en italique est de la main autographe du testateur, alors que le testament est écrit par un notaire ou scribe.